

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU JURA**

**VILLE D'ARBOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

**Le Maire**

**VU** La demande de Monsieur Laurent Thiery entreprise CHARPENTE THIERY par laquelle il sollicite une autorisation de voirie pour la réalisation de travaux de rénovation de toiture au numéro 15 rue de Bourgogne, sur la commune d'Arbois, en agglomération.

**VU** Le Code de La Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture au numéro 15 rue de Bourgogne, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : mise en place de plusieurs véhicules ainsi qu'une grue devant le numéro 15 rue de Bourgogne.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules sera interdit rue de Bourgogne, (sauf sur le chantier de la closerie des capucines). Une grue sera mise en place sur la chaussée devant le numéro 15 rue de Bourgogne. Une déviation sera mise en place par la société Thiery Charpentes, la rue du vieil hôpital ainsi que la rue bousson de Mairet seront barrées. Le demandeur s'engage :

- **A prévenir les riverains de la gêne occasionnée par écrit (flys dans les boites aux lettres)**
- **De descendre les bacs à déchets le jour de ramassage sur la Petite Place.**
- **De fermer la rue Cheviere à partir de 7h30 tous les vendredis jour de marché.**
- **De laisser un passage pour les riverains de la rue Camus afin qu'il puisse entrer et sortir de la rue. (Les riverains seront autorisés à remonter la rue de Bourgogne en sens interdit)**

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur avec une forte signalisation en amont.



**Article 4 : Sécurité et signalisation du chantier :**

L'entreprise Thierry Charpentes chargée des travaux devra surveiller que le chantier reste en sécurité pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** L'autorisation de stationner est valable **Du Lundi 4 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 6 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 : Formalités d'Urbanisme :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 8 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public STATIONNEMENT Du LUNDI 4 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 9 : Exécution et ampliation :**

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- Les Services Techniques
- Sictom Champagnole
- La Police Municipale
- Entreprise THIERY Charpentes
- SDIS du Jura

Arbois, le 19 février 2024.

La Maire

Valérie DEPIERRE

